

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUÉS Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

Projet de budget primitif pour l'exercice 2008 - Adoption.

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Après avoir entendu le rapport de M. HOUDEBERT, Vice-Président de la Communauté, Président de la Commission Finances Planification, sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2008 de la Communauté Urbaine de Bordeaux proposé par son Président, M. Vincent FELTESSE.

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,

Le Conseil de Communauté,

- Vu la loi du 31 décembre 1966, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les dispositions prévues à l'article L 2312-2 ;

- Vu la délibération 01/1006 du 9 novembre 2001 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de voter son budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle
- par chapitre avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

- Vu les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par la Communauté Urbaine, l'instruction budgétaire et comptable M 14 rénovée depuis le 1^{er} janvier 2006 pour le budget principal, le budget annexe des déchets ménagers et assimilés, celui de la Régie des Restaurants Administratifs, les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial ;

- Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux services à caractère industriel et commercial pour prendre en compte les adaptations budgétaires mises en œuvre dans l'instruction M14 depuis 2006, ainsi que les règles relatives aux actifs et aux passifs introduites dans le plan comptable général ;

- Vu notamment les nouvelles dispositions introduites, dans le cadre de cette réforme, au niveau du régime de provisionnement pour risques et charges, donnant aux collectivités locales et à leurs EPCI, à l'instar des règles édictées par l'instruction M14 depuis le 1^{er} janvier 2006 pour les services publics à caractère administratif, la possibilité de choisir entre un régime de constitution de provisions semi-budgétaires (méthode de droit commun), véritable « mise en réserve budgétaire » des sommes en cause, et sur option, un régime de provisions budgétaires, participant à l'autofinancement ;

- Considérant que le choix entre ces deux modalités de traitement budgétaire des provisions ne doit pas être opéré au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions déjà constituées et celles que la collectivité ou l'établissement pourrait être amené à constituer,

- Considérant que le passage d'un régime de provisions à l'autre implique :

- la reprise des provisions existantes selon le régime applicable avant la décision de changer de régime,
- puis la reconstitution de ces provisions selon le nouveau régime choisi.

- Considérant que lors de l'entrée en vigueur de la réforme, le régime de droit commun (provisions semi-budgétaires) s'applique. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider d'appliquer le régime optionnel (provisions budgétaires).

- Considérant que si l'assemblée délibérante revient ensuite sur sa décision d'appliquer le régime optionnel, elle ne pourra à nouveau décider d'appliquer le régime optionnel au cours du même mandat ;

- Considérant que pour les budgets appliquant, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'instruction budgétaire et comptable M 14 rénovée, le Conseil a décidé, par délibération n°2005/0937 du 16 décembre 2005, d'opter pour le régime prévoyant la budgétisation totale des provisions.

- Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance publique du 23 novembre 2007 ;

- Vu le budget primitif 2008 de la Régie à seule autonomie financière de l'Abattoir, lequel en application des articles R 2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 25 octobre 2007 et est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

- Vu le budget primitif 2008 de la Régie à seule autonomie financière des Restaurants Administratifs, lequel en application des mêmes articles R 2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 5 décembre 2007 et est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée ;

- Vu le budget primitif 2008 de la Régie à simple autonomie financière du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), lequel en application des mêmes articles R 2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a reçu un avis favorable lors de sa réunion du 4 décembre 2007 et est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

- Vu le budget primitif 2008 de la Régie à simple autonomie financière du Service Public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R 2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a reçu un avis favorable lors de sa réunion du 4 décembre 2007 et est présenté, ce même jour, à votre assemblée ;

- Considérant que ces quatre budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Etablissement ;

- Vu les dispositions notamment des articles L 1612-4, L 1612-5 et 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'équilibre budgétaire desquelles il résulte que "... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscriptions des dotations aux amortissements exigées" ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver**, chapitre par chapitre et selon le détail ci-après, le projet de budget primitif pour l'exercice 2008 de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

lequel projet de budget 2008 est arrêté, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	841.242.491	841.242.491	588.840.830	678.860.216	252.401.661	162.382.275
BUDGETS ANNEXES	548.501.340	553.732.405	439.868.596	355.080.275	108.632.744	198.652.130
dont						
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	113.246.694	113.246.694	100.460.905	74.378.795	12.785.789	38.867.899
ASSAINISSEMENT	61.258.419	64.974.716	30.669.227	32.751.890	30.589.192	32.222.826
TRANSPORTS URBAINS	356.113.100	356.113.100	296.382.742	238.715.742	59.730.358	117.397.358
PARCS DE STAT°	4.229.388	4.787.390	3.265.643	2.472.595	963.745	2.314.795
ABATTOIR	1.367.520	2.124.802	138.668	0	1.228.852	2.124.802
RESEAU DE CHALEUR	5.546.085	5.546.085	3.748.956	2.967.509	1.797.129	2.578.576
CREMATORIUM	780.000	904.357	655.643	780.000	124.357	124.357
S.E.P.F.	102.600	102.727	102.473	45.000	127	57.727
REGIE ABATTOIR	2.062.720	2.062.720	1.968.200	1.589.320	94.520	473.400
REGIE RESTAURANTS ADMINIST.	1.820.700	1.895.700	1.705.700	786.700	115.000	1.109.000
REGIE DU SPANC	172.433	172.433	148.259	45.174	24.174	127.259
REGIE EAU INDUSTRIELLE	1.801.681	1.801.681	622.180	547.550	1.179.501	1.254.131
TOTAL SECTIONS BUDGET GENERAL	1.389.743.831	1.394.974.896	1.028.709.426	1.033.940.491	361.034.405	361.034.405
Excédent d'investissement prévisionnel	5.231.065		5.231.065			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	1.394.974.896	1.394.974.896	1.033.940.491	1.033.940.491	361.034.405	361.034.405

- **d'opter** pour le régime optionnel de provisionnement prévoyant la budgétisation totale des provisions telle que décrite ci-avant pour les services publics à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté y compris pour ses régies appliquant l'instruction M4 et ses dérivées, option déjà exercée par délibération n° 2005/0937 du 16 décembre 2005 pour les services appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 étant précisé qu'il appartiendra à la prochaine mandature, lors du vote de son premier budget primitif,

de revenir, le cas échéant, sur cette option et de laisser s'appliquer alors la méthode dite « de droit commun », avec, dans ce cas, la constitution de véritable « mise en réserve budgétaire ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par :

voix pour

voix contre

abstentions

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe communauté d'avenir s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 28 DÉCEMBRE 2007

M. HENRI HOUDEBERT